

**Formulaire d'appréciation du caractère substantiel d'une modification apportée à une installation classée pour la protection de l'environnement au sens du R.181-46 du code de l'environnement
*hors éolien (cf guide spécifique)***

Ce formulaire doit être annexé :

- au « Porter à connaissance » prévu par l'article L.181-14 du Code de l'environnement ;
- à l'éventuel cerfa n°14734*03 relatif à une demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale prévu par l'article R.122-3 du Code de l'environnement

L'ensemble de ces documents (formulaire, Porter à connaissance et éventuel cerfa n°14734*03 avec ses annexes) est déposé simultanément auprès de l'unité départementale de la DRIEE compétente territorialement.

I. Caractérisation de la modification

À remplir par l'exploitant

I.1. Informations relatives à l'exploitant

Dénomination ou raison sociale :

DESAMAIS DISTRIBUTION

Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale :

Monsieur POMMEREUL Stéphane (Directeur Logistique)

RCS / SIRET :

43158667600014

Nom et adresse du site :

DESAMAIS DISTRIBUTION, Zone Commercial CAP Nord, 03000 Avermes
Emprise Cadastrale ICPE identique (cf PAC page 8 ou Annexe X) : 74, 76, 256, 257, 258, 276, 278, 321, 323, 325, 337, 350, 358, + 368 et 369 (réfectoire site + logement de passage)

I.2. Description sommaire de la modification

La modification consiste t'elle :

	OUI	NON	Précisions
En la création d'une nouvelle activité permanente (pas un simple changement de rubrique lié à l'évolution d'une activité existante) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p><i>Si oui, préciser la nouvelle activité :</i></p> <p>NON. Le site est exploité sous régime ICPE depuis 2002 (Autorisation, puis Enregistrement aujourd ' hui).</p>
En une augmentation de capacité , dans l'unité de mesure de la nomenclature ICPE (les rubriques sans seuil ne sont pas concernées) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p><i>Si oui, préciser les rubriques ICPE concernées et les modifications de capacités dans l'unité de mesure de ces rubriques :</i></p> <p>Rubrique ICPE 1510-2 (Stockage de matières, produits ou substances combustibles dans des entrepôts couverts)</p> <p>Nous exploitons actuellement les dépôts D2 (13 724 m2) et D4 (4130 m2) pour un volume de stockage total de 147 241 m3. Nous souhaitons construire un nouveau dépôt entre les dépôts D2 et D4, qui sera nommé D3, d ' une surface de 2550 m2. Le volume de stockage total passera à 172 741 m3. La construction du futur Dépôt 3 n ' impacte donc que la rubrique 1510 sans modification du classement ICPE du site FINDIS DESAMAIS.</p>
En une augmentation de surface ayant un impact sur l'usage du sol au-delà des limites précédentes de l'exploitation ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p><i>Si oui, préciser la surface concernée, l'usage des sols actuels et son usage projeté :</i></p> <p>Afin de répondre à nos besoins d ' exploitation et de maîtrise des risques, il est également prévu des aménagements extérieurs constitués de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d ' une plateforme de voirie de 585 m2, - et d ' un bassin de rétention des eaux d ' incendie de 2670 m3. <p>Les besoins de voirie ont pour but de sécuriser les manoeuvres des camions pour la mise à quai du nouveau bâtiment et de créer un bâtiment d'entreposage des déchets de matières dangereuses de 70m2. Concernant le bassin, ce dernier permettra de faire face à l ' ensemble de nos besoins de stockage des eaux d ' incendies.</p>

Si la réponse est non à ces trois questions, poursuivre néanmoins le remplissage du formulaire.

Ces informations pourront en effet être utiles à l'inspection des installations classées pour identifier la bonne procédure à mettre en oeuvre.

I.3. Analyse de la modification au regard de l'article R.122-2 du code de l'environnement

L'objectif de cette partie est d'examiner la nécessité de réaliser une évaluation environnementale ou un examen au cas par cas sur la seule base de l'article R. 122-2 (cas 1° du I du R. 181-46), sans se prononcer sur la substantialité de la modification. Pour cela, il est nécessaire de s'appuyer sur le tableau [annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement](#).

Rappel : Si le projet est soumis à la fois à examen au cas par cas et à évaluation environnementale systématique au titre du tableau annexé au R.122-2, alors le projet est soumis à évaluation environnementale systématique.

Le projet de modification (une seule réponse possible) :

<input type="radio"/> est soumis à évaluation environnementale systématique pour au moins une rubrique du tableau du R122-2 du code de l'environnement.	<i>→ Le projet de modification nécessite la réalisation d'une évaluation environnementale</i> <i>→ passer à l'étape I.4</i>
<input checked="" type="radio"/> est soumise à un examen au cas par cas pour au moins une rubrique du tableau annexé au R122-2 du code de l'environnement.	<i>→ Remplir le Cerfa 14734*03 et l'annexer au présent formulaire</i> <i>→ passer à l'étape I.4</i>
<input type="radio"/> n'est soumise ni à évaluation environnementale, ni à un examen au cas par cas au titre du tableau annexé au R122-2 du code de l'environnement.	<i>→ passer à l'étape I.4</i>

I.4. Analyse des dangers ou inconvénients induits par le projet modification

L'objectif de cette partie est d'examiner la substantialité de la modification au regard des dangers ou inconvénients induits par la modification (cas 2° et 3° du R. 181-46).

Dans cette partie, si l'analyse d'un seul critère mentionné par « ** » amène à cocher la case « oui », la modification doit être considérée comme substantielle.

Pour les autres « oui », il est attendu de l'exploitant de justifier que les dangers et inconvénients nouveaux ne nécessitent pas de nouvelle procédure d'autorisation.

		OUI	NON	Précisions attendues
Émissions industrielles	Le milieu récepteur (air, eau, sol,...) présente une sensibilité particulière	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non, comme indiqué dans le CERFA 14734 et le PAC SOCOTEC, l'objectif du projet ici d'augmenter notre volume de stockage couvert afin d'éviter la dégradation de nos produits et d'améliorer notre maîtrise du risque d'incendie par l'ajout d'un bassin de rétention des eaux.
	L'augmentation des rejets est supérieure à 10 % en flux par rapport à l'étude d'impact initiale	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<i>Préciser les paramètres concernés et le pourcentage d'augmentation des rejets pour chacun d'entre eux.</i> Non, car le projet n'a pas vocation à augmenter l'activité, mais d'augmenter nos capacités de stockage actuel. Il n'est pas prévu d'augmenter les livraisons et donc des émissions industrielles.
Extension géographique	L'extension conduit à une consommation d'espaces naturels et forestiers	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<i>Préciser l'étendue de l'extension et les enjeux de consommation d'espaces naturels et forestiers.</i> Non, le projet afin de répondre à nos besoins d'exploitation et de maîtrise des risques, il est prévu des aménagements extérieurs constitués sur notre zone d'exploitation et terres industrielles : - d'une plateforme de voirie de 585 m ² , - et d'un bassin de rétention des eaux d'incendie de 2670 m ³ . Les travaux auront lieu dans les parcelles cadastrales appartenant strictement à FINDIS DESAMAIS, l'impact des modifications est considéré comme nul.
Prolongation de la durée de fonctionnement	Pour les installations de stockage de déchets ou des carrières, la prolongation est supérieure à 10 % de la durée initiale d'exploitation (attention à bien prendre en compte le R.181-49)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<i>Préciser le pourcentage de prolongation de durée totale (ie dernières modifications non substantielles comprises) par rapport à la dernière procédure d'autorisation complète.</i> Non Applicable

		OUI	NON	Précisions attendues
Nature ou origine des déchets pour les installations de traitement de déchets	** La modification ou l'extension consiste à traiter des déchets dangereux dans une installation autorisée uniquement pour des déchets non dangereux ou inertes **	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Si oui, modification substantielle nécessitant une nouvelle autorisation environnementale + joindre le cerfa 14734*03 rempli → Passer à la partie I.5
	Evolution du volume d'activité, de l'origine des déchets et/ou des capacités de traitements des déchets	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Absence de déchets supplémentaires liés aux projets. En exploitation, production de DIB (emballages cartons, bois, films plastiques, ferraille, déchets d'emballages) dans les volumes déjà présents. Incidence potentielle négligeable / Ampleur négligeable : tri à la source puis séparation des déchets et valorisation ou élimination par une entreprise spécialisée suivi sur la plateforme trackdéchets.
Épandages	** Modification de la nature des effluents épandus **	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Si oui, modification substantielle nécessitant une nouvelle autorisation environnementale + joindre le cerfa 14734*03 rempli → Passer à la partie I.5
	Plus de 10t d'azote seront épandus sur de nouvelles parcelles dédiées à l'épandage	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Préciser les nouvelles parcelles concernées et les apports associés. Non applicable
Nouvelle rubrique / activité OU modification d'une activité existante	La modification est un changement de nature des produits utilisés dans un processus de fabrication	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Détailler le produit utilisé (joindre les fiches de données et de sécurité) ainsi que les dangers et inconvénients associés. Non applicable
	La modification est une évolution de la nature des produits fabriqués ou du processus de fabrication	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Détailler l'évolution de la nature des produits fabriqués ainsi que les dangers et inconvénients associés. Non applicable

		OUI	NON	Précisions attendues
Seveso	La modification ou l'extension fait rentrer l'établissement d'un Seveso seuil bas vers un Seveso seuil haut	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p><i>Préciser les rubriques concernées.</i></p> <p>Non concerné car en dessous des seuils SEVESO bas.</p>
	** Accroissement de l'étendue géographique des zones d'effets létaux ou irréversibles concernant des zones urbaines ou à urbaniser **	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p><i>Si oui, modification substantielle nécessitant une nouvelle autorisation environnementale + joindre le cerfa 14734*03 rempli</i></p> <p>→ Passer à la partie I.5</p>
	** Accroissement de la classe de probabilité et/ou la classe de cinétique des effets hors site concernant des zones urbaines ou à urbaniser **	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p><i>Si oui, modification substantielle nécessitant une nouvelle autorisation environnementale + joindre le cerfa 14734*03 rempli</i></p> <p>→ Passer à la partie I.5</p>
	Accroissement de l'étendue géographique des zones d'effets létaux ou irréversibles vers des zones inoccupées et interdites à l'urbanisation	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p><i>Préciser les phénomènes dangereux concernés, leur probabilité et leur intensité ainsi que l'étendue des nouvelles zones d'effet.</i></p> <p>Il n'y a pas d'augmentation par le projet d'effet létaux ou irréversible. Nous souhaitons cependant afin qu'il n'y ait pas d'effet du tout de disposer des infrastructures nécessaires à l'exploitation de notre site portant en particulier sur la performance de notre système de management des eaux d'incendies (2760 m3) pour l'ensemble du site et la qualité des conditions de stockage pour nos produits et déchets en attente de enlèvement par notre prestataire.</p>
	Accroissement de la classe de probabilité des risques accidentels vers des zones inoccupées et interdites à l'urbanisation	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p><i>Préciser les phénomènes dangereux concernés, leur nouvelle probabilité et leur intensité ainsi que l'étendue des zones d'effet initiales.</i></p> <p>Non, il n'y a pas d'accroissement de la classe de probabilité des risques accidentels. Le projet a principalement pour but d'augmenter légèrement notre capacité de stockage (hors d'eau / hors d'air), d'améliorer les conditions de stockage de nos déchets en particulier nos DIS (sans modification de volume) et notre capacité de stockage de nos d'incendies à hauteur de 2670m3.</p>

		OUI	NON	Précisions attendues
Extension de capacité	La modification prévoit une augmentation de capacité d'une activité d'une même rubrique soumise à autorisation ou enregistrement.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Détailler l'augmentation de capacité pour chaque rubrique concernée depuis la dernière procédure complète d'autorisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - en % des capacités autorisées ; - en % du seuil de la rubrique concernée. <p>Aujourd'hui le site dispose d'un enregistrement 1510 pour 147 241 m3. Après construction du bâtiment D3, le volume total de notre stockage sera porté à 172 741 m3.</p> <p>L'évolution de notre projet porte donc sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une augmentation de notre capacité de stockage effective de 17,3%, - qui restera 80.8% en dessous du seuil d'autorisation de la rubrique 1510 fixé à 900 000 m3.
Atteinte de seuils quantitatifs	Pour les installations classées au titre de la rubrique 1978 : installations et activités utilisant des solvants organiques, la modification entraîne l'atteinte d'un des seuils listés par l'arrêté du 13 décembre 2019 (voir annexe 1)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Détailler l'activité concernée, la consommation de solvants en t/an actuelle et projetée, et l'augmentation des émissions de composés organiques volatils projetée</p> <p>Non applicable.</p>

Si l'examen de la substantialité dans cette partie conduit à considérer la modification substantielle et que la modification n'est pas soumise à évaluation environnementale systématique (partie I.3), alors il convient de réaliser un examen au cas par cas et d'annexer le cerfa 14734*03 au présent formulaire.

I.5. Positionnement de l'exploitant sur la nature de la modification

L'objectif de cette partie est de se positionner d'une part sur le caractère substantiel de la modification et d'autre part sur la nécessité de réaliser ou non une évaluation environnementale.

Aide au positionnement :

Dans la partie 1.4, si au moins un critère d'examen conduit à considérer la modification comme substantielle (avec « ** » ou non), alors la modification est substantielle au sens du R.181-46 du code de l'environnement.

Une évaluation environnementale est requise :

- soit de manière systématique au titre du tableau annexé au R.122-2 ;
- soit suite à l'examen au cas par cas (cerfa 14734*03 annexé au présent formulaire) réalisé au titre du tableau annexé au R.122-2 ou réalisé en raison du caractère substantielle de la modification.

Positionnement :

L'exploitant considère que le projet de modification est :

notable et **substantiel nécessitant une évaluation environnementale** : une nouvelle autorisation environnementale est nécessaire avec étude d'impact et enquête publique.

→ *Un pré-cadrage de la procédure avec l'inspection des installations classées est conseillé en amont du dépôt du dossier de demande d'autorisation environnementale.*

notable et **substantiel ne nécessitant pas d'évaluation environnementale** : une nouvelle autorisation environnementale est nécessaire avec étude d'incidence et consultation du public.

→ *Un pré-cadrage de la procédure avec l'inspection des installations classées est conseillé en amont du dépôt du dossier.*

notable mais **non substantiel nécessitant une évaluation environnementale.**

→ *Un échange avec l'inspection des installations classées pour identifier la procédure qui portera l'évaluation environnementale.*

La modification peut entraîner la modification de certains articles de l'arrêté préfectoral encadrant l'exploitation.

→ *Remplir la partie II.*

notable mais **non substantiel ne nécessitant pas d'évaluation environnementale** : une nouvelle autorisation environnementale n'est pas nécessaire mais la modification peut entraîner la modification de certains articles de l'arrêté préfectoral encadrant l'exploitation.

→ *Remplir la partie II.*

II. Proposition de nouvelles prescriptions nécessaires à l'encadrement de l'activité

À remplir par l'exploitant

(remplir autant de feuillets que nécessaires)

Article de l'arrêté préfectoral encadrant l'exploitation à modifier	Nouvelle rédaction de l'article ou nouvel article
Arrêté préfectoral du 03 octobre 2012. Article 1.2.1. Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées.	Rubrique ICPE 1510-2 : volume porté à 172 741 m3.

III. Positionnement de l'inspection des installations classées

Partie réservée à l'inspection des installations classées

L'inspection des installations classées considère que le projet de modification est :

- notable et **substantiel** nécessitant une **nouvelle autorisation environnementale avec étude d'impact** (obligation de réaliser une évaluation environnementale).
- notable et **substantiel** nécessitant une **nouvelle autorisation environnementale avec étude d'incidence**.
- notable mais **non substantiel** nécessitant une **modification de l'arrêté préfectoral encadrant l'exploitation** de l'installation.
- notable mais **non substantiel** ne nécessitant **pas de modification de l'arrêté préfectoral encadrant l'exploitation** de l'installation.

*Remarque : si un Cerfa 14734*03 a été déposé, une décision explicite à l'issue de la procédure de cas par cas sera rendue.*

Commentaires :

ANNEXE 1 – Seuils listés par l'arrêté du 13 décembre 2019

Une **augmentation de la masse maximale de solvants organiques utilisée**, en moyenne journalière, par une installation existante lorsque cette dernière fonctionne dans des conditions normales, au rendement prévu, en dehors des opérations de démarrage et d'arrêt et d'entretien de l'équipement, **est considérée comme une augmentation importante¹ si elle entraîne une augmentation des émissions de composés organiques volatils supérieure :**

a) A 25 % pour les installations exerçant les activités et ne dépassant pas les seuils de consommation listés dans le tableau ci-dessous, ainsi que pour les installations exerçant d'autres activités soumises au présent arrêté et dont la consommation est inférieure à 10 tonnes par an :

	Activités	Seuil de consommation de solvants en tonnes/an
1	Impression sur rotative offset à sécheur thermique, lorsque la consommation de solvant est supérieure à 15 t/an	< 25
3	Autres unités d'héliogravure, flexographie, impression sérigraphique en rotative, contrecollage ou vernissage, lorsque la consommation de solvant est supérieure à 15 t/an	< 25
4	Nettoyage de surface à l'aide de composés organiques volatils à mentions de danger H340, H350, H350I, H360D ou H360F, ou de composés organiques volatils halogénés à mentions de danger H341 ou H351, au sens du règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006, lorsque la consommation de solvant est supérieure à 1 t/an	< 5
5	Autres nettoyages de surface, lorsque la consommation de solvant est supérieure à 2 t/an	< 10
8	Autres revêtements, y compris le revêtement de métaux, de plastiques, de textiles (autres que l'impression sérigraphique en rotative), de feuilles et de papier, lorsque la consommation de solvant est supérieure à 5 t/an	< 15
10	Revêtement de surfaces en bois, lorsque la consommation de solvant est supérieure à 15 t/an	< 25
13	Revêtement du cuir, lorsque la consommation de solvant est supérieure à 10 t/an	< 25
16	Revêtement adhésif, lorsque la consommation de solvant est supérieure à 5 t/an	< 15
17	Fabrication de mélanges pour revêtements, de vernis, d'encres et de colle, lorsque la consommation de solvant est supérieure à 100 t/an	< 1 000

b) A 10 % pour toutes les autres installations.

1 Lorsqu'une augmentation importante est réalisée, elle est préalablement portée à la connaissance du préfet en tant que modification notable au sens de l'article [R. 512-54](#) (II) du code de l'environnement en mentionnant les activités relevant de la rubrique n° 1978 sur lesquelles elle porte.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé de
l'environnement

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement



N° 14734*03

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

1. Intitulé du projet

Construction d'un Bâtiment D3 - Desamais Distribution d'une surface de 2550 m2

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

DESAMAIS DISTRIBUTION

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Stéphane POMMEREUL (Directeur Logistique)

RCS / SIRET

4 3 1 5 8 6 6 7 6 0 0 0 1 4

Forme juridique SAS

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
1510-2 : E (147 241 m3)	Nous exploitons actuellement les dépôts D2 (13 724 m2) et D4 (4130 m2) pour un volume total de 147 241 m3. Nous souhaitons construire un nouveau dépôt, nommé D3, d'une surface de 2550 m2 et d'un bâtiment pour l'entreposage de nos DIS de 70m2, portant notre volume de stockage à 172 741 m3 et de la construction d'un bassin de collecte des eaux d'incendies de 2670 m3. La construction n'impacte que la rubrique 1510 sans modification du classement ICPE du site FINDIS
2925-1 : D (140 kW)	
1450-2 : D (0.99 t)	
4330.2 : DC (4 t)	
4331.3 : DC (92 t)	
4440-2 : D (15 t)	
4510-2 : DC (50 t)	

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Les travaux impliqueront la construction d'un dépôt couvert, qui sera appelé D3 :

- le bâtiment sera construit entre les dépôts D2 et D4,
- travaux de démolition mineurs portant sur le dallage et la structure métallique "couloir" joignant les dépôts D2 et D4,
- de la construction d'un bâtiment d'entreposage pour nos DIS de 70 m2
- d'un bassin de collecte de nos eaux d'incendies de 2670 m3.

Notre demande s'appuie sur :

- la réalisation d'un dossier complet par un organisme agréé sur l'analyse de la conformité du projet d'extension vis-à-vis de la rubrique 1510, avec l'ensemble des dispositions à déployer et respecter,
- un diagnostic technique de la faisabilité du projet par des entreprises spécialisées.
- d'un porté à connaissance + annexes rédigés par la SOCOTEC
- du formulaire d'appréciation du caractère substantiel d'une modification apportée à une installation classée pour la protection de l'environnement au sens du R.181-46 du code de l'environnement.

4.2 Objectifs du projet

Cette extension a pour objectifs :

- d'optimiser la gestion de nos stocks,
- de disposer d'une plus grande capacité de stockage et ainsi d'assurer une meilleure qualité de nos conditions de stockage et maîtrise de notre flux logistique.
- d'améliorer la sécurité de notre stockage des déchets dangereux avant enlèvement
- de garantir un haut niveau de sécurité sur le stockage de nos eaux en cas d'incendie

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

A/ INSTALLATION DE CHANTIER

B/ DEMOLITION -> dallage existant entre D2 et D4 + structure métallique "couloir" entre D2 et D4

C/ TERRASSEMENT - VRD -> décapage terre végétale et stockage sur site / Mise à niveau / Tranchées puis reprise et/ou installation des nouveaux réseaux (EP, EU, Energie, RIA, ...)

D/ GROS OEUVRE

E/ CHARPENTE -> Charpente métallique + poteaux métallique R15

F/ COUVERTURE -> Bac acier + Laine de roche + Membrane PVC

G/ FACADES -> Bardage double peau EI30 + flocage CF 2H sur une largeur de 1m de part et d'autre du mur séparatif

H/ DALLAGE

I/ MENUISERIES INDUSTRIELLES -> Portes Sectionnelles / Portes Métalliques et/ou d'accès dont porte coupe-feu coulissante + portillon coupe-feu / Niveleur de quai / Sas d'étanchéité

J/ PROTECTION INCENDIE -> RIA + Extincteurs + Matériaux coupe-feu + Raccordement au Système de Détection Incendie / Création d'un bassin de rétention d'eau incendie de 2670 m3 (base de calcul D9-D9A)

K/ ELECTRICITE

L/ PLOMBERIE SANITAIRE

M/ PLATRERIE CLOISONS FAUX PLAFONDS

N/ MENUISERIES INTERIEURES

O/ CARRELAGE FAIENCE

P/ PEINTURE

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

A/ RECEPTION DE LA MARCHANDISE par réceptionnaires

B/ ENTREPOSAGE DE LA MARCHANDISE par réceptionnaires

C/ PREPARATION DE COMMANDE par préparateurs de commande

D/ EXPEDITION DE COMMANDE par poste d'expédition du D2

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

- Permis de construire
- Porter à connaissance
- DREAL

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
hauteur 10 largeur 23,40 superficie 2550	m m m2

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Zone commerciale CAP NORD
03000 AVERMES

Emprise ICPE cadastrale identique :
cf Annexe X du cerfa ou Rapport PAC
(page 8)

74, 76, 256, 257, 258, 276, 278, 321,
323, 325, 337, 350, 358, + 368 et 369
(réfectoire site + logement de
passage)

Coordonnées géographiques¹

Long. 03°17'50"E Lat. 46°36'33"N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b)
et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d),
10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°,
38° ; 43° a), b) de l'annexe à
l'article R. 122-2 du code de
l'environnement :

Point de départ :

Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Point d'arrivée :

Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation
environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les
différentes composantes de votre projet et
indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site ICPE est hors zone ZNIEFF. Il est à noter qu'une zone ZNIEFF de Type 1 id 830005435 - Val d'Allier Nord est présente à 240 m à l'ouest du site.
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non Applicable
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site ICPE est hors zone d'arrêté de protection de biotope. Il est à noter qu'une zone sous arrêté n FR3800783 nom Rivière Allier est présente à 740 m à l'ouest du site.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non Applicable
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site ICPE est hors zone d'un parc national. Il est à noter qu'une réserve naturelle nationale est présente à 9,2 km au sud du site
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site ICPE n'est pas sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site ICPE ne se trouve pas sur un bien inscrit au patrimoine, zone tampon ou monument historique. Il est à noter à proximité la présence de 2 sites classés monument historique : - Château de ségange à 3,21 km au sud/ouest - Église Notre-Dame-de-la-Salette, Pl. Claude Wormser, 03000 Avermes à 2,28 km au sud
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site ICPE ne se trouve pas dans une zone humide. Une zone est cependant présente au niveau de l'allier et de son cours d'eau à 600 m au Sud Ouest ou l'Allier à plus de 900 mètres.

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site ICPE se trouve sur une commune ayant uniquement approuvés un PPR i - PPRN (AP n°1385/17 du 31/05/2017) Le site est cependant hors zone.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site ICPE n'est pas un site ou sur des sols pollués. Il est à noté la présence sur la commune la présence de 2 sites avec information de l'administration concernant des pollutions suspectées ou avérées (ex-BASOL) : - SSP001261201 : Ancienne station ELF puis Total France (route de paris, Avermes) à 2 km au sud/est du site - SSP001194601 : JPM (route de paris, Avermes) à 4,3 km au sud/est du site
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non car le site ICPE étant hors zone humide.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site est hors zone d'un captage d'eau. Il est à noté la présence du captage de la Madeleine située à à 6,7 km au Sud (SSO).
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Comme indiqué le site ICPE n'est pas concerné par les sites inscrit UNESCO ou au patrimoine.
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site ICPE hors zone Natura 2000 se trouve à l'EST d'une zone Natura 2000 Directive HABITAS (FR8301015 - Vallée de l'Allier Nord) distante de 740 mètres.
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Du plus proche au plus éloigné : - SICTOM Nord Allier (à 913 m au SSE) - Rechapage du centre Eiffage Immobilier SAPE et N7 Auto Pièces (à 2,9 km au SE) - SOMOREC (3,2 km au SSE) - MEWA (2,7 km au SE)

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il **susceptible** d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'établissement DESAMAIS dispose d'une alimentation en eau sur le réseau communal. S'agissant d'une activité de logistique, l'eau est essentiellement utilisée pour les sanitaires. Il est prévu dans l'extension la création d'un sanitaire. Cela n'entraînerait pas une réelle augmentation de la consommation d'eau. L'impact des modifications prévues sur la consommation en eau est considéré comme nul.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'aura pas, en dehors de la collecte des eaux de pluie sur la surface du bassin de rétention des eaux d'incendie d'impact sur le drainage ou de modifications prévisibles des masses d'eau souterraine.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La construction du bâtiment D3 et de l'abri pour le stockage des déchets dangereux n'aura pas d'impact sur les matériaux. Les matériaux qui seront manipulés dans le cadre de la construction du bassin de rétention des eaux d'incendies serviront au modelage de ce dernier.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site et le projet ne sont pas concerné par un déficit en matériaux.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'impact des modifications prévues sur la faune et la flore est considéré comme nul. L'objet de la construction du bassin de rétention des eaux d'incendies est double : 1) collecter les eaux en cas d'incendie, 2) protéger l'allier présent à proximité, en aval en cas d'incendie.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	D'après la fiche de la zone FR8301015 Vallée de l'Allier nord dernière mise à jour 27/4/2016 concernant la zone NATURA 2000 présente à 740 mètres à l'ouest du site et compte tenu de l'activité. Il est prévu l'absence d'impact en mode de fonctionnement normal de l'activité ou en cas de fonctionnement dégradé ou accidentel (grâce à la construction du bassin des eaux d'incendies de 2670 mètres ³)

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non car le mode de fonctionnement normal ou en cas d'accident dès lors que la bassin de rétention des eaux d'incendies sera en place, il ne pourra y avoir d'incidences sur les autres zones.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Afin de répondre à nos besoins d'exploitation et de maîtrise des risques, il est également prévu des aménagements extérieurs issue des terres de nos friches ou espace industriel constitué : - d'une plateforme de voirie de 585 m2, - et d'un bassin de rétention de 2670 m3. Les travaux auront lieu dans les parcelles cadastrales appartenant strictement à FINDIS DESAMAIS (emprise cadastrale ICPE historique), l'impact des modifications est considéré comme nul
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non car l'activité ICPE du site est et reste une activité de plateforme logistique, comme réalisé historiquement. Incidence potentielle faible / Ampleur faible : réalisation d'une étude FLUMILOG par un organisme agréé et déploiement des actions demandées par la DREAL + prise en compte exigences incendie dans le projet (murs coupe-feu, flocage coupe-feu ...). (Cf Le PAC SOCOTEC p54)
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non car le site est implanté en dehors de toutes zones CATNAT.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Non dans les deux cas de par sa localisation, son activité et son voisinage.
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'exploitation du site génère le passage d'environ 60 poids lourds et d'environ 150 véhicules légers par jour. Néanmoins, le projet consistant à une augmentation des capacités de stockage et en une réorganisation du stockage actuel, il n'est pas prévu d'augmenter les livraisons. Le projet n'entraînera donc pas d'augmentation du trafic. L'impact des modifications prévues sur les transports est considéré comme nul.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Non, car l'activité est une activité de logisticien dans nos bâtiments : - Chariots (électriques) et engins divers (nacelle électrique) - Incidence potentielle négligeable / Ampleur négligeable : entrepôt couvert, les bâtiments existants D2 et D4 ne sont pas source d'un bruit important - Site non concerné par le dernière version du plan de PPBE des routes départementales de l'allier.

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>Non dans les 2 cas par son activité exclusivement de logisticien, aucune transformation ou production de produit n'est envisagée sur site. De plus le voisinage n'apporte à ce jour aucune nuisance olfactive.</p>
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>Non dans les 2 cas par son activité exclusivement de logisticien, aucun équipement générant des vibrations est utile dans le cadre de l'activité de logisticien. De plus le voisinage n'apporte à ce jour aucune nuisance de ce type.</p>
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>Les façades des bâtiments existants sont actuellement éclairées au moyen de candelabre. L'éclairage est radiominuté en fonction des changements d'équipe. Dans le cadre du projet il n'est pas prévu de modifier l'éclairage actuel. L'impact des modifications prévues sur les émissions lumineuses est considéré comme négligeable.</p>
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le projet n'a pas pour objectif d'augmenter les flux de livraison mais uniquement d'augmenter et de réorganiser le stockage. L'impact des modifications prévues sur la circulation routière est considéré comme nul.</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Non, sauf en cas d'incendie. C'est d'ailleurs à ce titre que la construction d'un bassin de 2670 m3 est prévu pour la collecte de nos eaux en cas d'incendie.</p>
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Non, car le réseau est aujourd'hui séparatif. Les eaux usées provenant des sanitaires sont collectées et évacuées vers la station d'épuration d'Avermes. Les eaux pluviales de voiries sont traitées par séparateur d'hydrocarbures avant de rejoindre le milieu naturel. La création de l'extension n'aura pas d'impact sur la gestion des eaux de pluie déjà collecté pour cette surface. L'impact des modifications prévues sur les rejets d'eaux est considéré comme négligeable.</p>
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Non, car il n'y aura pas plus de déchets dangereux liés aux projets. En exploitation la production de Déchet industriel banal (DIB) (emballages carton, bois, films plastiques, ferraille, déchets d'emballages) dans les volumes déjà présents. Incidence potentielle négligeable / Ampleur négligeable : tri à la source puis séparation des déchets et valorisation ou élimination par une entreprise spécialisée avec suivi sur la plateforme trackdéchets.</p>

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non, car le projet s'intègre complément dans l'architecture actuel du site.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non, car le projet s'intègre complément dans l'activité actuellement présente sur site.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Construction d'un bâtiment d'entrepôt de 70m² pour le stockage des déchets dangereux et un bassin de rétention de 2670 m³ pour la collecte des eaux en cas d'incendie avec vanne asservi au système de détection incendie.

(cf PAC SOCOTEC + Annexes)

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Compte-tenu des éléments d'études et d'informations abordés dans le cadre de ce projet :

- Etude préalable SOCOTEC de notre conformité à terme (suivant arrêté type 1510),
- Prise en compte des différents points dans la réalisation des travaux à venir et du non dépassement du seuil de notre enregistrement 1510 actuel; nous estimons en effet qu'il n'est pas nécessaire que le projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale supplémentaire aux études et travaux déjà réalisées depuis le début de l'exploitation du site.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à Avermes

le, 02/03/2023

Signature



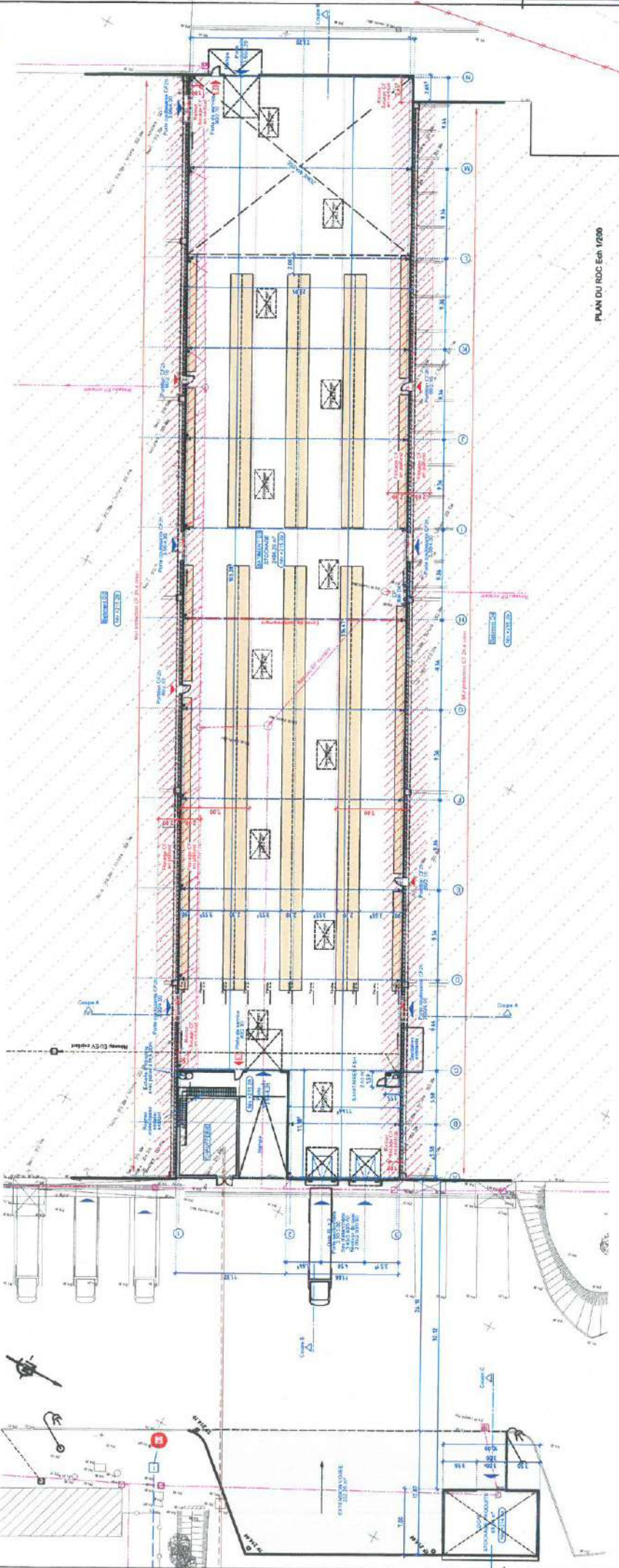
A handwritten signature in black ink, appearing to read 'S. Bonnard', is written over a white rectangular area.



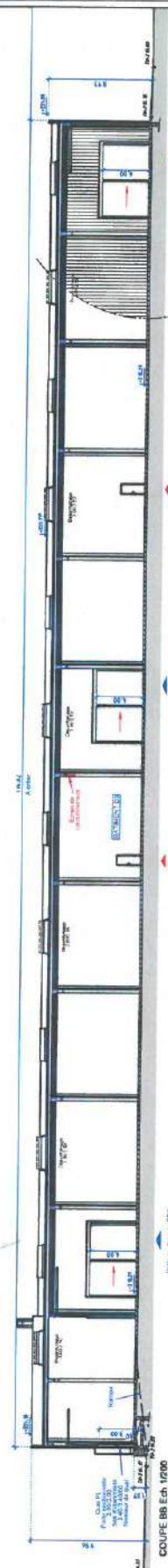
Amesce 3a



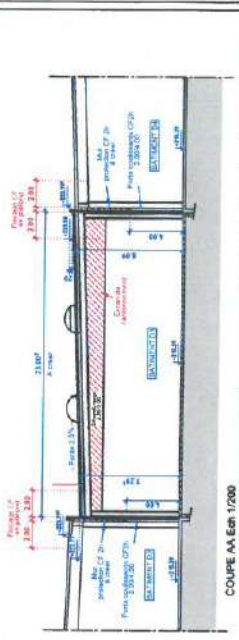
Amnese 3R



PLAN DU RDC Ech 1/200



COUPE BB Ech 1/200



COUPE AA Ech 1/200



FACADE NORD EST Ech 1/200

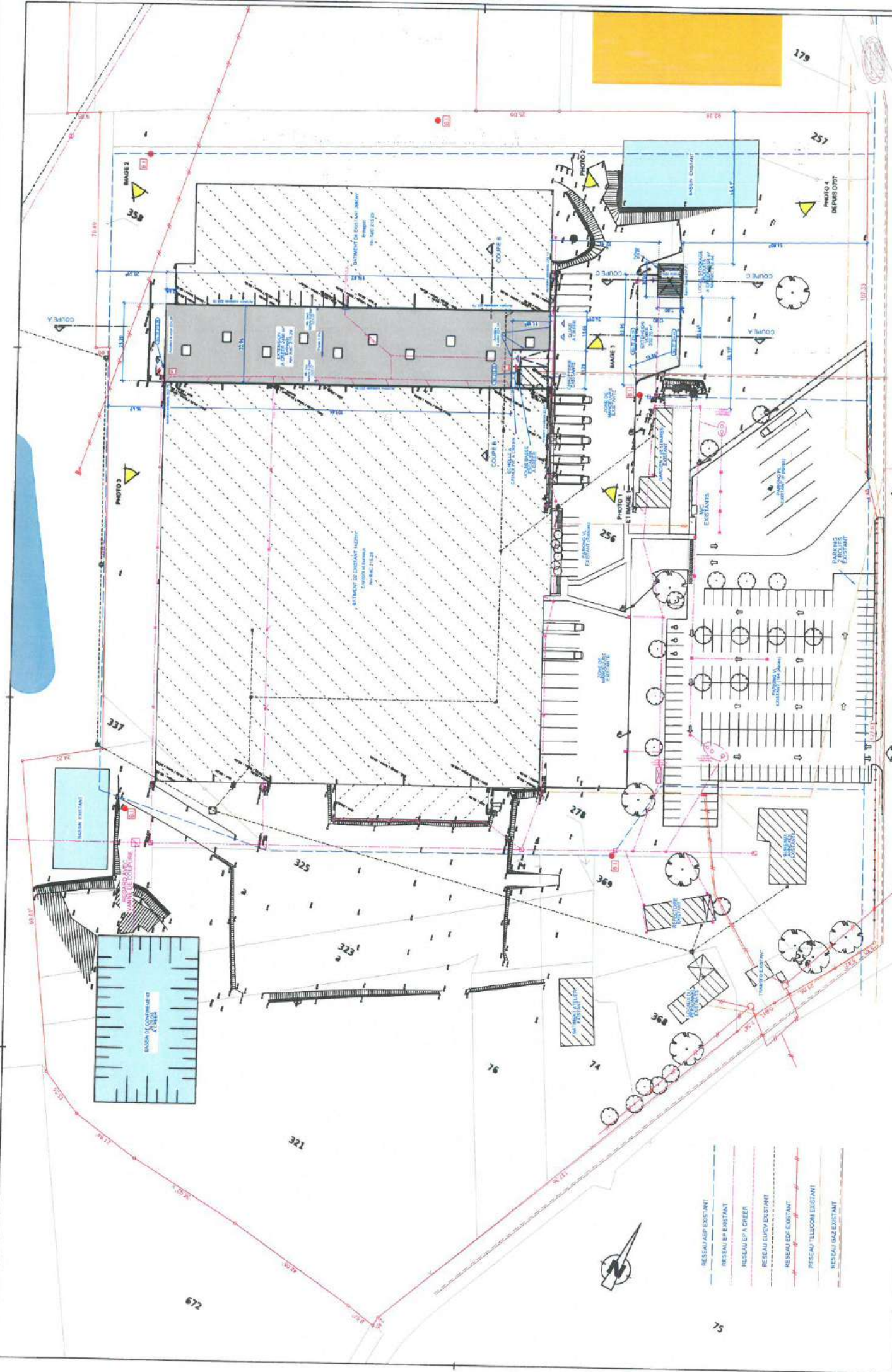


FACADE SUD OUEST Ech 1/200

PROJET DE CONSTRUCTION 2010-2011 PLAN D'É.D.C. - COUPE - FACADE 04/08/2010		DEMANDE D'INSCRIPTION 2010-2011 04/08/2010	
04/08/2010		04/08/2010	

Amesce 3c

Amber 3d



QUANTIFICATION
 Type: Contrats Cap Nord
 Date: 2023
 Plan: PC2

PLAN DE MASSE
 Date: 2023

- RESEAU AEP EXISTANT
- RESEAU EP EXISTANT
- RESEAU A GREER
- RESEAU EUREV EXISTANT
- RESEAU ED EXISTANT
- RESEAU TELECOM EXISTANT
- RESEAU GAZ EXISTANT

Amnse X

Emprise ICPE - Parselles Cadastre

2012	2023
Section AC	Section AC
71	74
74	76
76	
256	256
257	257
258	258
273	276
274	278
276	
277	
278	
321	321
323	323
325	325
337	337
343	
344	
345	
346	
347	
350	350
358	358
	368
	369



